



## REGLEMENT PARTICULIER

# 4<sup>ème</sup> RALLYE DU BRIONNAIS VHC

23 Juin 2018

Organisé par  
**L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DUNOISE**

Le règlement particulier de ce rallye complète le règlement standard des rallyes FFSA, le règlement particulier du 39<sup>ème</sup> rallye du Brionnais et les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA 2018 et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2018.

Visa Comité BFC/FFSA

**VISA**  
**LIGUE B.F.C.04**  
n° ..... 37-236 .....  
du ..... 26/03/2018 .....



## Article 1 : Organisation

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DUNOISE organise le samedi 23 Juin 2018 un rallye régional dénommé :

### 4<sup>ème</sup> Rallye Du Brionnais VHC

Le présent règlement a reçu du Comité Régional Bourgogne Franche Comté  
numéro : en date du :

et reçu le permis d'organisation de la FFSA  
numéro : en date du :

#### - Article 1.1: Officiels

Commissaires techniques : (Responsable)	Jean-Paul LEGRAND	licence n° 3935
Directeur de Course :	Charly ZUMSTEG	licence n° 166987
Chargés des relations avec les concurrents (CS) :		
	Max LOLLIA SAINT-ANGE	licence n° 150787
	Brigitte DREAU	licence n° 2282

#### - Article 1.2: Eligibilité

Le 4<sup>ème</sup> rallye Du Brionnais VHC le 23 juin 2018 compte pour :

- Les challenges Bourgogne Franche-Comté

#### - Article 1.3 : Vérifications

Identique au 39<sup>ème</sup> Rallye Du Brionnais

## Article 2 : Assurances

Identique au 39<sup>ème</sup> Rallye Du Brionnais

## Article 3 : Concurrents et Pilotes

#### - Article 3.1: Demande d'Engagement - Inscriptions

Les droits d'engagement sont fixés:

- Engagement VHC : 250 €
- sans la publicité facultative des organisateurs: 500 €

Chèque à établir à l'ordre de l'ASA DUNOISE

Identique au 39<sup>ème</sup> Rallye Du Brionnais

#### - Article 3.1.1:

Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures maximum (ce nombre peut être augmenter en fonction des engagés au rallye régional)



- Article 3.2: Ordre de départ

Conforme au règlement standard de la FFSA.

## Article 4 : Voitures et Equipements

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR, J1 et J2 titulaires d'un passeport technique historique (PTH/PTN) à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC

## Article 6 : Sites et Infrastructures

- Article 6.1 : Description

Identique au 39<sup>ème</sup> Rallye Du Brionnais

## Article 7 : Déroulement du Rallye

Conforme aux règles spécifiques VHC

## Article 9 : Classements

Conforme aux règles spécifiques VHC

## Article 10 : Prix et Coupes

Toutes les équipes seront récompensées.

La remise des prix se déroulera à La Clayette 23 Juin 2018 après la validation des résultats par la direction de course sur le podium de départ.